

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 417

présenté par

M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, M. Lecoq,
Mme Lebon, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« visant à lutter plus efficacement contre l'immigration clandestine et l'habitat illégal »

les mots :

« afin de doter le territoire des moyens adaptés aux besoins de ses habitants, lui permettant d'assurer son développement et de faire face aux défis auxquels il est confronté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur l'approche réductrice et stigmatisante, par laquelle le projet de loi de programmation aborde les problématiques urgentes auxquelles Mayotte est confronté.

En effet, alors que la situation de ce territoire est catastrophique sur tous les plans, que les passages de Chido et Dikeledi l'ont aggravée, il est regrettable de constater que le projet de loi censé lui permettre d'amorcer sa marche vers la convergence tant attendue des droits avec l'hexagone, et la sortie de son état de sous-développement chronique se focalise, comme systématiquement s'agissant de Mayotte, sur l'immigration irrégulière et l'habitat informel.

Or, la pluralité des causes du retard en tous points de Mayotte, impose qu'il soit clairement exposé la volonté d'offrir aux habitants de Mayotte des conditions de vie dignes de leur appartenance à la 7e puissance mondiale, et non seulement celle de lutter contre l'immigration irrégulière et l'habitat

informel, qui au demeurant, figurent davantage au rang des conséquences de la défaillance de l'exercice des compétences régaliennes sur ce territoire, que parmi les causes exclusives de la situation que traverse Mayotte